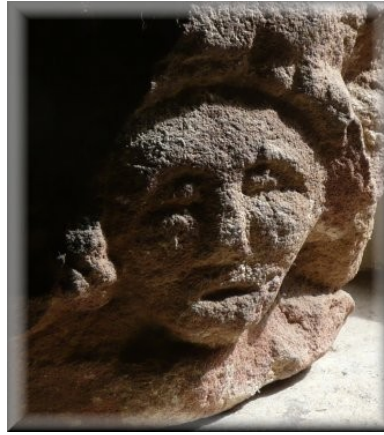


SAINT-CAPRAZY ET SAINT-FÉLIX DE SORGUES AVANT LA C^oMMANDERIE

Redécouverte d'une charte oubliée, pourtant publiée en 1892...



*Détail d'un chapiteau provenant
de la chapelle de Saint-Caprazy
- Collection privée -*

Nous ne pourrions parler de la redécouverte de cet acte sans évoquer la mémoire de notre ami Jean LAROZE qui travailla une grande partie de sa vie sur l'histoire de Saint-Félix de Sorgues, carré de terre rouergate chère à son cœur, auquel il avait consacré l'écriture de plusieurs ouvrages et articles dans des revues spécialisées. D'autant plus qu'il s'agit du plus ancien document écrit connu à ce jour et parlant donc des origines de Saint-Caprazy et Saint-Félix, sujet qu'il avait abordé dans un récent article de la revue du Rouergue¹. Nous regrettons donc, à quelques mois près, de n'avoir pu porter à sa connaissance, la redécouverte de cette précieuse charte pour l'histoire de Saint-Félix.

Ceci étant dit, nous allons voir que cette trouvaille nous a réservé bien des surprises, plus ou moins surprenantes...

En premier lieu, pourquoi parler de redécouverte ? En effet, nous avons trouvé une mention de cet acte, mais d'une façon assez vague et incertaine, et qui ne citait pas ses sources. Cette charte, qui appartenait à la Société Archéologique du Midi de la France, est considérée comme perdue, comme un certain nombre de documents du même type.

On en connaît donc une transcription grâce au livre de Célestin DOUAIS, «**Travaux pratiques d'une conférence de paléographie à l'institut catholique de Toulouse**» paru en 1892, à la fois aux éditions Privat à Toulouse et aux éditions Picard à Paris.

Nous avons trouvé seulement deux bibliothèques qui recensaient cet ouvrage dans leur catalogue sur Internet : la bibliothèque de l'école des Chartes à Paris et la bibliothèque de l'Université Bordeaux 3 Robert Etienne-Ausonius, d'où provient notre copie, aimablement communiquée par Nathalie CHAMPAGNOL que je tiens à remercier ici, pour sa gentillesse et son efficacité.

Voici donc la recopie des pages du livre concernant la transcription de cette charte (pages 1 et 2), suivi d'une tentative de traduction personnelle et des commentaires qui lui sont associés.

¹ N°84 Hiver 2005, Les seigneurs de Saint-Félix et Saint-Caprazy au XII^e siècle

Septembre 1026. – Partage fait par Raymond Pierre de Saint-Caprazi, Florence, sa sœur, et Bernard Guillaume de Versols, de l'honneur ou bien sis à Versols, Saint-Caprazi et Saint-Félix de Sorgues.

Original ; haut. 125mm, larg. 130mm. Soc. arch. Du Midi de la France.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Ego Raimundus Petri de Sancto Caprasio facio divisionem de honore quem habeo, cum sorore mea Florentia, et cum Bernardo Guillermi, cognato meo, de Verzols. Quatenus ego Bernardus Guillermi de Verzols accipio ad meam partem in duos mansos in Felgairolas quartam partem de **feuo**² et terciam partem de decimo, et boscum de Silva cava de rivo in ultra, sicut dividitur cum Genestoss ; et in manso de Cogoztic, medietatem in uno posco de duodecim denariis Raimundencis, et quartam partem de decimo de circo castro Sancti Caprasii, excepto illam partem quam dimisit ad Sanctum Felicem Guillermus Petri, et excepto de manso de Podio, quatenus quartam partem de ipso manso de Podio ad **feuum**². Et in ipsa quarta parte medietatem decimi, excepto illam partem Guillermi Petri, et medietatem de Villa arsa, et medietatem de campo de molino, et medietatem quarti et decimi de campo de subtus locum de Sancto Felicio, et medietatem de capud manso de **tras**³ la vinea de Verdiario, et medietatem de prato usque in Sorgua, et medietatem de manso de la Fabregua de **estrada**⁴ in sursum ; et vineam quam tenuit Petrus Augerii ; et in ipso manso de la Fabregua duas mansiones et unam mediam. Scripta est hec carta mense septembrio, anno millesimo vigesimo sexto, **feria**⁵ Ila, luna VIIa, regnante rege Ludovico. Signum Petri de Albainnac. Sig. + Berengerii Raimundi. S. Bernardi Beguonis. S. Deodati Guirfredi. Poncius scripsit.

Essai de traduction :

Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ. Moi, Pierre Raimond de Saint-Caprazy, fait la répartition de l'honneur que j'ai, avec ma soeur Florence, et avec Bernard Guillaume, mon beau-frère, de Versols. Dans la mesure où moi Bernard Guillaume de Versols reçois ma part dans deux mas situés à Felgaïrole la quatrième partie du fief et la troisième partie de la dîme, et le bois de Sauvecave et de son ruisseau en plus, comme partagé avec le [bois de] Ginestous ; et dans le mas de Cogoztic, la moitié d'une demande de douze deniers Raimondin, et la quatrième partie de la dîme de l'enceinte du château de Saint-Caprazi, à l'exception de la partie laissée à Guillaume Pierre de Saint-Félix, et à l'exception du mas du Puech, dans la mesure où la quatrième partie dudit mas du Puech est à fief. Et dans cette même quatrième partie de la moitié de la dîme, excepté la partie de Guillaume Pierre, et la moitié de Vialaches et la moitié du champ du moulin, et la moitié du quart et de la dîme du champ situé au-dessous du lieu de Saint-Félix, et la moitié du capmas de derrière la vigne de Verdier, et la moitié du pré jusqu'à la Sorgue, et la moitié du mas de la Fabrègue du dessus du chemin ; et la vigne qui appartient à Pierre Auger ; et dans l'ensemble du mas de la Fabrègue deux mas, dont un à moitié. Cette charte est écrite au mois de septembre, année millésime vingt-six, le 2^{ème} des jours «feria» [lundi], le 7^{ème} jour de la lune, du règne du Roi Louis. Signé Pierre d'Albagnac. Signé Bérenger Raimond. Signé Bernard Begon. Signé Deodat Guifred. Pons a écrit cette charte.

² Termes certainement mal transcrits : il s'agirait plutôt de « fevo » et « fevum » voir explications dans les pages suivantes

³ Terme occitan signifiant « derrière, au-delà »

⁴ Terme occitan signifiant « route, chemin »

⁵ Terme issu du calendrier romain, voir explications dans les pages suivantes

Lieux cités dans la charte et tentative d'identification

Verzols : Versols, que l'on trouve aussi sous l'appellation Brézols.

Felgairolas : lieu couvert de fougères, ces deux mas sont peut-être situés dans le bois de Saint-Félix ?

boscum de Silva cave : Bois de Sauvecave, situé entre Montagnol et Saint-Félix.

Genestoss : Ginestous, le bois de Ginestoux, au sud-est de Saint-Félix, qui est un bois communal, ayant appartenu depuis au moins le XIII^{ème} siècle à la communauté de Saint-Félix.

manso de Cogoztic : consonance particulière (peut-être wisigothique ?) nous proposons sans conviction Gauty, dont on connaît aujourd'hui le moulin dans le Versolet (un élément pour appuyer le fait que certains des lieux cités doivent peut-être se trouver autour de Versols, pour ceux de la compétence de Bernard Guillaume de Versols).

castro Sancti Caprasii : château de Saint-Caprazy.

manso de Podio : Mas du Puech, peut-être proche du Puech Pelat ou même Puech Mets à Versols ?

Villa arsa : Vialaches, ou même Vialaxe comme marqué sur le cadastre. On retrouve cette appellation dans un texte de 1177, dont la traduction par André Soutou, est « village incendié »⁶. Nous proposerons aussi « maison en feu ». La présence de la villa gallo-romaine en rebord du causse, aurait donné son nom et son accident à la vallée qu'elle surplombe (voir carte, page suivante).

campo de molino : le champ du moulin, situé certainement près de la Sorgue, le ruisseau de Vialaches n'ayant pas assez de débit en comparaison de la Sorgue toute proche.

campo de subtus locum de Sancto Felicio : le champ situé au-dessous du lieu de Saint-Félix.

capud manso de tras la vinea de Verdiario : Capmas de derrière la vigne de Verdier

prato usque in Sorgua : le pré allant jusqu'à la Sorgue (peut-être le « Prat » du cadastre actuel, sous le village).

manso de la Fabregua : mas de la Fabrègue, non localisé, semblant être un mas important, peut-être le mas principal (le « capmas ») d'un ensemble. Le nom de Fabrègue venant du latin *Fabricae* signifiant forges, ce mas était peut-être situé dans les environs de la ferme actuelle de la Mine, voisine d'une très ancienne mine de cuivre exploitée au Moyen-Âge et peut-être même depuis la période préhistorique.

Personnes citées dans la charte

Raimundus Petri de Sancto Caprasio cum sorore mea Florentia : Raymond Pierre de Saint-Caprazy avec sa sœur Florence

Bernardus Guillermi de Versols : Bernard Guillaume de Versols

Sanctum Felicem Guillelmus Petri : Saint-Félix Guillaume Pierre, étonnamment nom et prénom sont inversés...

Verdiario : Verdier ou bien verger.

Petrus Augerii : Pierre Auger

Petri de Albainnac : Pierre d'Albagnac, issu du mas éponyme situé entre Montagnol et Cénomes.

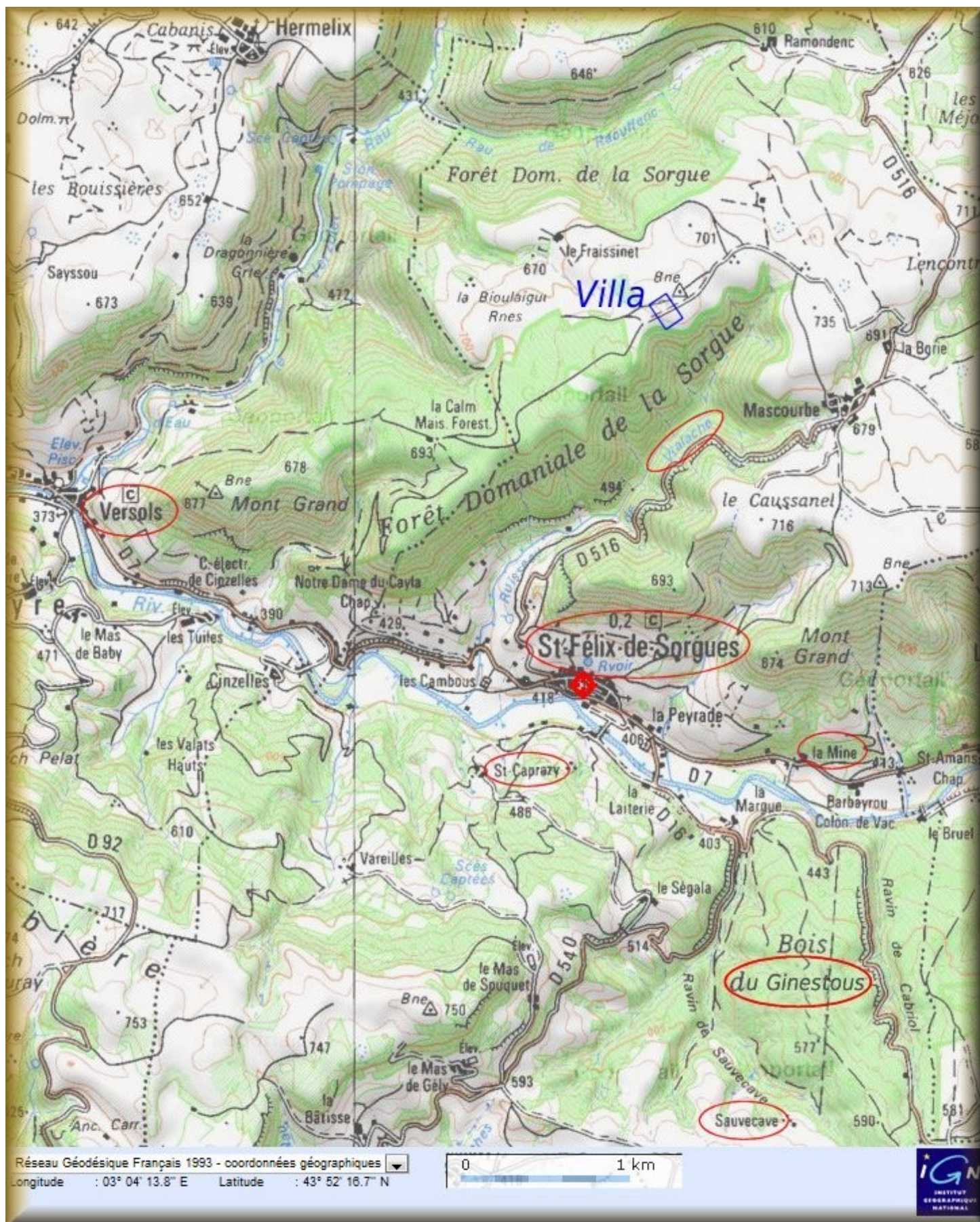
Berengerii Raimundi : Berenger Raymond

Bernardi Beguonis : Bernard Begon, prénom que l'on retrouve souvent par la suite et près d'un siècle après, porté notamment par la famille de Brusque.

Deodati Guirfredi : Deodat Guifred

Poncius : Pons

⁶ Transactions entre les Hospitaliers de la Bastide-Pradines et les Templiers de Sainte-Eulalie du Larzac, au XIII^{ème} siècle, en Rouergue, André SOUTOU.



Carte IGN avec les lieux cités dans la charte et l'emplacement présumé de la villa gallo-romaine

L'acte original étant perdu, on comprend aisément que ce livre devient aussi précieux que les chartes dont il offre la transcription et dont on a perdu la trace.

Cependant, cet avantage peut s'avérer être un inconvénient de taille : la transcription, comme toute recopie, n'est pas exempte de doutes, qui malheureusement ne pourront être revérifiés sur pièces. Et si « *Traduttore, traditore* »⁷ et bien de même le transcrit peut s'avérer être un traître encore plus néfaste ! Ce que fait d'ailleurs remarquer Clovis Brunel dans son livre référence « Les plus anciennes chartes en langue provençale »⁸ qui cite souvent le livre de l'abbé Douais en notant des problèmes syntaxiques. « *L'édition qui ne peut plus être vérifiée, est suspecte d'erreurs. Corriger sans doute...* ». Sans remettre en cause les qualités de transcrit de l'Abbé Douais, nous ne pourrions donc nous appuyer d'une façon ferme et définitive sur les commentaires qui déboucheront de cet acte.

Rebondissement

Effectivement un anachronisme se remarque, vérification faite, dès la première lecture. En 1026, le Roi des Francs (comme l'on dit alors et jusqu'en 1181) est Robert II le Pieux qui régna de 996 à 1031. Or, c'est sous le règne d'un Louis que la formule de la date se réfère. Cette erreur, loin d'être mineure, n'est peut-être pas imputable à l'abbé Douais, peut-être fut-elle reprise par un mauvais copiste. Dans tous les cas, l'incohérence aurait dû être constatée, même si, pour la défense de l'abbé Douais, l'objet de l'étude ne concernait seulement que les exercices de transcription, et non le « fond » de la charte. A notre avis il manque « *centesimo* » entre « *millesimo* » et « *vigesimo* », ce qui nous donnerait une date de septembre 1126, pendant le règne de Louis VI le Gros, ceci étant appuyé par deux autres éléments d'origine locale développés par la suite. Néanmoins, cette charte reste quand même la plus ancienne connue concernant Saint-Félix, malgré son rajeunissement d'un siècle précisément !

Géographie

On peut toutefois réaliser plusieurs remarques, sans analyse approfondie, tout d'abord en ce qui concerne l'histoire « très » locale, puis en élargissant le champ géographique du sujet.

La présence du château de Saint-Caprazy avec ses seigneurs est attestée. Il ne serait donc pas un château de « seconde génération » au sens qu'emploie Ginette Bourgeois, dans son document de référence sur les « Châteaux et fortifications de la vallée de la Sorgue » car il semble bien installé (ses seigneurs sont déjà à la tête d'un fief et d'un domaine important) et pourrait donc remonter au moins au XI^{ème} siècle. Ce serait donc le château le plus important entre Caylus et Montpaon à cette période. Saint-Félix existe bel et bien en tant que lieu en 1126. Et une famille porte le titre « De Saint-Félix » en l'occurrence il s'agit de Guillaume Pierre, fortement lié à la famille de Saint-Caprazy puisqu'on apprend qu'une partie des droits du château de Saint-Caprazy appartient à Guillaume Pierre de Saint-Félix. On peut donc en déduire qu'une maison forte, peut-être un château existe déjà à Saint-Félix, une vingtaine d'année avant l'installation de la commanderie hospitalière.

⁷ « Traduire, c'est trahir » célèbre adage italien.

⁸ « Les plus anciennes chartes en langue provençale ». Clovis BRUNEL, 1926

Un moulin est déjà présent, peut-être le moulin de la Ville, cité clairement au XIV^{ème} siècle mais qui paraît fort ancien ?

Beaucoup de mas sont cités dont les mas de Felgairole, de Cogoztic, du Puech et de la Fabrègue, qui sont difficiles à localiser, ce dernier devant être important car regroupant plusieurs mas.

Un mas situé « derrière la vigne de Verdier » ou bien « derrière la vigne du verger » (seule indication géographique) est qualifié de mas de tête ou capmas (capud manso) terme caractéristique de cette organisation de l'unité foncière de référence qu'est le mas. Au douzième siècle, un mas ne désigne pas seulement un bâtiment, mais un domaine, habitation et terre comprise. Les capmas ont pour leur part une définition complexe selon Frédéric de Gournay⁹ : ils ont pour particularité d'être dans certains cas des mas de tête d'un ensemble de mas, ou bien des tête de mas, un noyau historique suite au développement du domaine. Notre cas n'est pas assez explicite pour opter pour l'une ou pour l'autre définition. Néanmoins, cette trame de mas traduit une occupation humaine bien répartie sur le territoire, les regroupements autour des centres névralgiques ne s'étant pas encore développés.

En outre, des champs, des prés et des vignes entourent les mas et les châteaux, une communauté et donc présente aussi bien à Saint-Caprazy qu'à Saint-Félix, les seigneurs faisant nécessairement exploiter leurs terres par le servage.

Hiérarchie

La charte nous apprend que les seigneurs de Saint-Caprazy sont parents avec la famille de Versols. Ceci n'est pas très étonnant quand on sait que les seigneurs de Caylus, qui sont les seigneurs dominant de la contrée, ont « positionnés » leurs vassaux dans toutes les places fortes du milieu et de la basse vallée de la Sorgue. Ces nobliaux, au fil des mariages et des accords qu'ils passent entre eux, forment une vaste famille dominante dont les maîtres restent les Caylus. On remarque que tous les niveaux hiérarchiques sont présents dans la charte, intervenant de façon directe ou indirecte.

Les suivants sont donc les suzerains des Caylus qui sont symbolisés par l'emploi de Deniers Ramondin¹⁰. En effet, cette monnaie représente soit les Comtes de Toulouse et la dynastie Ramondine, qui sont les grands maîtres du Sud de la France, soit les vicomtes d'Albi de Béziers et de Carcassonne, que sont les Trencavel. Elle fut utilisée aux environs de la moitié du XI^{ème} à la moitié du XII^{ème}, après quoi le denier « melgorien¹¹ » devient la monnaie de référence dans toutes les chartes, même si elle existait déjà depuis le XI^{ème} siècle. En outre, l'utilisation de cette monnaie dans la charte nous donne un élément supplémentaire de datation, appuyant notre thèse de 1126.

Enfin le Roi est ici représenté dans la formulation de la date, par son règne : il s'agit certainement de Louis VI le Gros, dont le règne s'étale de 1108 à 1137.

⁹ « Le Rouergue au tournant de l'an Mil » Frédéric DE GOURNAY, 2005

¹⁰ On trouve aussi Denier Raimondin ou Raymondin. Monnaie frappée à Toulouse ou Albi dont l'adjectif porte le prénom de la majorité des Comtes de Toulouse et Vicomtes d'Albi.

¹¹ Monnaie frappée par les comtes de Mauguio, proche de Montpellier

C'est dans le cadre d'un morcellement multiple des droits seigneuriaux qu'intervient cette charte traitant de la répartition de l'honneur¹² que possède sur ses terres le seigneur de Saint-Caprazy et sa sœur, avec son parent Bernard Guillaume de Versols. Dans ces droits intervient le fief, la dîme¹³ et le quart, qui sont des taxes prélevées par les seigneurs sur chaque mas, bois, champ, vignes et prés décrits dans la charte, bien représentatives de cette société féodale.

A noter que les termes « feuo » et « ad feuum » sont certainement mal transcrits : en effet il doit s'agir de « fevo » et « ad fevum » signifiant fief et à fief, ce droit féodal majeur dont le sens a bien évolué entre le X^{ème} et le XII^{ème} siècle, relevant du domaine public sous les carolingiens puis passant peu à peu aux mains des seigneurs par la suite. Il s'agit donc dans notre cas d'une terre attribuée par un seigneur à son vassal qui doit lui rendre hommage et rétribution en retour, même si la définition est souvent usurpée.

Dans un des tous premiers actes du cartulaire de Sylvanès daté de 1132¹⁴, concernant une donation faite par Bernard Guillaume de Versols (qui veut aller à Jérusalem) et Florence, sa femme, nous retrouvons beaucoup des protagonistes de notre charte, qui serait antérieure de six ans.

Tout d'abord, Bernard Guillaume de Versols est clairement cité dans les deux chartes. En outre, les liens de parenté sont confirmés : sa femme est Florence, la sœur de Pierre Raimond de Saint-Caprazy.

Ensuite les témoins de notre charte se retrouvent sous des noms quasi-identiques dans la charte de 1132 (nous les citons tous pour information) :

Bernardus Begonis de Brusca, Raimundus de Murazo, Vidianus de Verzolio, Petrus de Albanaco, Deodadus Guifredi de Sancto Caprasio, Jordanus de Castlucio et Jorus, frater ejus.

Soit les correspondances suivantes :

Petrus de Albanaco pour Petri de Albainnac

Bernardus Begonis de Brusca pour Bernardi Beguonis

Deodadus Guifredi de Sancto Caprasio pour Deodati Guifredi

Comme déjà évoqué plus haut, ces rapports très étroits entre tous les petits seigneurs de la vallée de la Sorgue, nous dévoilent une stratégie d'alliance familiale des seigneurs de Caylus déjà bien en place.

Ce troisième élément de datation, certainement le plus fiable, élimine les derniers doutes et nous permet de conforter la datation de 1126. Au sujet du reste de la date, jour et chiffre du mois, nous proposerons sur les bases du calendrier romain, s'établissant sur les jours suivant la pleine lune (7^{ème} dans notre cas) et les jours suivant le « feria » (2^{ème} dans notre cas) qui est le nom donné à tous les jours de la semaine pour les romains, le dimanche étant le « feria prima », le deuxième étant donc un lundi, possible jour d'établissement de cette charte. Un lundi de septembre 1126. Pour le chiffre du jour du mois donné par la lune, il ne nous est pas possible de le déterminer sans risque d'erreur, nous en laissons donc le soin à des analyses plus expertes.

¹² Type de fief possédé à l'origine par un baron, avec un domaine principal et des extensions plus petites. D'une manière générale, le terme d'honneur désignait l'ensemble des terres d'un seigneur.

¹³ Ou décime. C'est la portion des fruits des biens laïcs donnée annuellement à l'Église par les fidèles ou aux seigneurs par leurs vassaux. Ces deux mots avaient originairement signifié un dixième ; mais ils ont perdus ce sens fixe au fil du temps, et ils désignaient différentes parties du revenu.

¹⁴ « Cartulaire de l'abbaye de Sylvanès » Chanoine VERLAGUET, 1910

Conclusions

Cette chartre est donc loin d'être exempte de doutes, que l'on doit peut-être à des problèmes de transcription, ou bien plutôt à une mauvaise recopie antérieure. Trois éléments, que sont la mention du roi, la monnaie utilisée et les acteurs et témoins de la chartre, nous permettent de proposer une rectification de la date de 1026 à 1126. Les termes « fevo » et « fevum » étant eux aussi mal transcrits, preuve supplémentaire du but de l'exercice : la transcription dans sa forme plutôt que dans sa substance.

Cependant, même si elle n'apporte pas d'éléments primordiaux permettant de remettre en cause les historiques déjà tentés des communautés évoquées, la description qui nous est fournie, nous expose un portrait de ce territoire et de certains de ses composants précédant un grand tournant de son histoire : l'installation d'une commanderie. Les dernières années de l'administration « purement » seigneuriale se traduisent dans la chartre par le morcellement caractéristique des droits seigneuriaux permettant d'une part, aux grands seigneurs de maîtriser leurs vassaux par l'émiettement de leurs possessions, mais exposant aussi d'autre part, une situation très complexe sujette à conflits d'intérêts. L'occupation humaine semble bien répartie avec son unité foncière et sa hiérarchie géographique (le mas, le capmas, le château), mais aussi humaine (Seigneurs, « Barons », Vicomtes, Comte, Roi).

Précédant d'une vingtaine d'années la création de la commanderie de Saint-Félix et d'une dizaine l'abbaye de Sylvanès, c'est une des rares chartes locales hors du contexte des cartulaires des grands ordres religieux. Elle prouve que la société féodale est bien représentée et des stratégies seigneuriales existent et sont rédigées par écrit, avant même l'apport économique et culturel indiscutable des abbayes et commanderies.

Arnaud BOSC, Décembre 2010

Références bibliographiques :

- «Travaux pratiques d'une conférence de paléographie à l'institut catholique de Toulouse» Célestin DOUAIS, 1892.
- « Les plus anciennes chartes en langue provençale ». Recueil des pièces originales antérieures au XIII^e siècle, publiées avec une étude morphologique. Paris, A. Picard, Clovis BRUNEL, 1926, révision en 1952.
- « Caylus ou le Saint-Affrique d'avant Saint-Affrique », Jean POUJOL, 1995.
- « Transactions entre les hospitaliers de la Bastide-Pradines et les templiers de Sainte-Eulalie du Larzac, au XIII^e siècle, en Rouergue » Document déposé en mairie de La Bastide Pradines, André SOUTOU.
- « Le Rouergue au tournant de l'an Mil » Frédéric DE GOURNAY, 2005.
- « La féodalité languedocienne, XI^e-XII^e siècles. Serments, hommage et fiefs dans le Languedoc des Trencavel » Hélène DEBAX, 2003.
- « Châteaux et fortifications villageoises de la vallée de la sorgues, une route des châteaux et des hommes » annales de l'UPSR T1 Ginette BOURGEOIS, 1984.
- « Cartulaire de l'abbaye de Sylvanès » Chanoine VERLAGUET, 1910.
- « Les seigneurs de Saint-Félix et Saint-Caprazy au XII^e siècle » Revue du Rouergue N°84 Jean LAROSE, 2005.
- « Des origines de Saint-Caprazy à la commanderie de Saint-Félix : Essai de reconstitution » Arnaud BOSCH, 2005 disponible sur internet : <http://arnaud.bosc.free.fr/>
- Apprendre le latin médiéval, manuel pour grand commençant, Monique Goullet et Michel Parisse 2009
- Traduire le latin médiéval, manuel pour grand commençant, Monique Goullet et Michel Parisse 2003
- Dictionnaire latin-français de F. Gaffiot, 1934 et 1937
- Dictionnaire latin-français de Ch. Lebaigue, 1881
- Lexique latin-français d'E. Sommer, augmenté par Emile Chatelain, 1896
- Dictionnaire français-latin de L. Quicherat, 1884

Extrait carte IGN et consultation du Cadastre

<http://www.geoportail.fr/>

Remerciements spéciaux à Jean POUJOL pour sa relecture et ses précieux conseils
